

WORLD HEALTH
ORGANIZATION



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

1211 GENEVA 27 - SWITZERLAND
Telegr.: UNISANTE-Geneva

Tél. 34 60 61 Télex. 22335

1211 GENÈVE 27 - SUISSE
Télégr.: UNISANTÉ-Genève

In reply please refer to:

Prière de rappeler la référence: F6/180/12

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments et, conformément à la résolution WHA23.50 de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant les dangers des additifs alimentaires pour la santé, a l'honneur de transmettre les informations sur les additifs alimentaires qu'il a reçues en application du paragraphe 2) du dispositif de ladite résolution.

On trouvera ci-jointes les notes d'information sur les additifs alimentaires N° 4, 5, 6 et 7. (Les communications originales dont ces informations sont tirées sont conservées dans les archives de l'OMS pour consultation.)

Genève, le 4 février 1971

PIECES JOINTES

FADIS/71.4-7

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

5300 S. DICKINSON DRIVE

CHICAGO, ILLINOIS 60637

TEL: 773-936-3636

FAX: 773-936-3636

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

WWW: WWW.PHYSICS.UCHICAGO.EDU

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

DANGERS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES
POUR LA SANTE

WORLD HEALTH ORGANIZATION

INFORMATION SUR LES
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 4
Résolution WHA23.50

4 février 1971

ORIGINAL : ANGLAIS

Le Ministère de la Santé et de la Prévoyance sociale du Japon a informé l'Organisation mondiale de la Santé que l'emploi des substances chimiques ci-après comme additifs alimentaires sera interdit.

1. Huile bromée - conformément à la recommandation formulée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des Additifs alimentaires à sa quatorzième réunion.
2. Coumarine - à la suite de la publication par la Food and Drug Administration des Etats-Unis d'Amérique de données sur la toxicité chronique de cette substance.
3. Sulfate de cuivre, Eosine et Chloramine T (paratoluène sulfochloramide sodique) - faute de données sur la toxicité chronique de ces substances.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

WORLD HEALTH ORGANIZATION

DANGERS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES
POUR LA SANTE

INFORMATION SUR LES
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 5
Résolution WHA23.50

4 février 1971

ORIGINAL : ANGLAIS

Le Ministère du Commerce suédois a informé l'Organisation mondiale de la Santé qu'après avoir consulté le Ministère de la Santé et de la Protection sociale, l'Administration nationale des Services vétérinaires et l'Institut national de la Santé publique, il a décidé de prescrire, en ce qui concerne l'emploi de la saccharine et de ses sels, de nouvelles limitations qui prendraient effet le 1er janvier 1971. Les teneurs maximales admises sont les suivantes : 0,01 % pour la petite bière et les boissons non alcooliques à base de cassis; 0,005 % pour les autres boissons non alcooliques et 0,04 % pour les autres denrées alimentaires. "Cette décision a été prise à titre de précaution, car il est apparu que dans certains cas, surtout chez les enfants, la consommation de saccharine risquait de dépasser les doses quotidiennes admissibles recommandées par le Comité mixte FAO/OMS des Additifs alimentaires."

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support informed decision-making.

3. The third part of the document describes the role of the data analysis team and their responsibilities. It details the specific tasks and procedures involved in processing and interpreting the collected data.

4. The fourth part of the document discusses the challenges and limitations of the current data analysis process. It identifies areas where the process is inefficient or prone to error, and suggests potential solutions to address these issues.

5. The fifth part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It concludes by emphasizing the need for continuous improvement and regular updates to the data analysis process to ensure it remains effective and relevant.

10
11

12
13

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

DANGERS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES
POUR LA SANTE

WORLD HEALTH ORGANIZATION

INFORMATION SUR LES
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 6
Résolution WHA23.50

4 février 1971

ORIGINAL : ANGLAIS

Le Département de la Santé et de la Sécurité sociale du Royaume-Uni a informé l'Organisation mondiale de la Santé qu'aux termes de dispositions réglementaires adoptées conjointement par le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et par le Secrétaire d'Etat aux Services sociaux : a) à dater du 1er septembre 1970 les huiles végétales comestibles bromées seraient retirées de la liste des émulsifiants et stabilisants pouvant être ajoutés aux denrées alimentaires; b) à dater du 1er janvier 1971 le Ponceau MX serait retiré de la liste des colorants pouvant être ajoutés aux denrées alimentaires.

Les huiles bromées sont utilisées dans certaines boissons non alcooliques pour modifier la densité des huiles essentielles et autres aromatisants. Le Ponceau MX est utilisé pour les fruits en boîte, les produits à tartiner à base de poisson (et dans certains cas de viande), les produits à base de viande, les confitures, les pickles et sauces, les mélanges pour la préparation de gâteaux et de potages, les boissons non alcooliques, les gelées, les pâtisseries et certains composés et essences colorants, liquides ou en poudre.

...the ... of ...

...the ... of ...

...the ... of ...

...

...

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

DANGERS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES
POUR LA SANTE

WORLD HEALTH ORGANIZATION

INFORMATION SUR LES
ADDITIFS ALIMENTAIRES N° 7
Résolution WHA23.50

4 février 1971

ORIGINAL : ANGLAIS

Le Ministère de la Santé publique de la Thaïlande a informé l'Organisation mondiale de la Santé que l'importation dans le pays de l'acide cyclamique et/ou de ses sels sera désormais assujettie à l'octroi d'une licence spéciale et que l'utilisation de ces substances dans les denrées alimentaires ne sera pas permise.